

Montreuil, le 15/05/2009

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-048**

**OBJET : Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code général des Collectivités Territoriales)**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le périmètre de transports urbains de la Communauté d'agglomération du PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE est étendu à la commune de CADOLIVE.*

*A compter du 11 février 2009, le taux de versement transport applicable sur le territoire des communes de la Communauté d'agglomération du PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE est porté à 1,05 %.*

**TEXTE A ANNOTER :                      Lettre circulaire n° 2007-112 du 14 août 2007**

Par une délibération du 1er décembre 2008, le Conseil de la Communauté d'agglomération du PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE (9301311) a accepté l'adhésion de la commune de CADOLIVE.

Par un arrêté du 29 décembre 2008, la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE a autorisé cette adhésion, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par une délibération du 4 février 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE (identifiant n° 9301311) a décidé de porter le taux de versement transport à 1,05 % (ancien taux : 0,6 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 11 février 2009.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**

## CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Identifiant n° 9301311

COMMUNES CONCERNEES	CODES POSTAUX	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- AUBAGNE (Insee 13005)	13390	1,05 %	11/02/2009	URSSAF DE MARSEILLE
- AURIOL (Insee 13007)	13400			
- BELCODENE (Insee 13013)	13720			
- LA BOUILLADISSE (Insee 13016)	13720			
- CADOLIVE (Insee 13020)	<b>13950</b>			
- CUGES LES PINS (Insee 13030)	13780			
- LA DESTROUSSE (Insee 13031)	13112			
- LA PENNE SUR HUVEAUNE (Insee 13070)	13821			
- PEYPIN (Insee 13073)	13124			
- ROQUEVAIRE (Insee 13086)	13360			
- SAINT-SAVOURNIN (Insee 13101)	13119			
- SAINT-ZACHARIE (Insee 83120)	83640			URSSAF DE TOULON

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
932 avenue de la Fleuride  
ZI Les Paluds – BP 1415  
13785 AUBAGNE CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie d'Aubagne  
Parking des Terres Rouges  
Avenue Elzeard Rougier  
13400 AUBAGNE

Trésorerie Générale dont dépend le comptable :

BDF MARSEILLE  
30001 00512 C138 0000000 21